



# Compte-rendu du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault

Séance du 15 octobre 2018

L' an 2018 et le 15 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne Maire

**Présents :** Mmes : DE NOTER Armelle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : GLORIAN Jérémy, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VALLICIONI Marc à M. THEFFO Jean Marie

Excusé(s) : M. FOUGERET Eric

Absent(s) : M. CHAUMET Nicolas

## **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

## **Ordre du jour :**

- 1/ Validation du rapport d'activité (CCPDS)
- 2/ Taxe d'aménagement
- 3/ Accueil périscolaire
- 4/ Fleurissement/aménagement du columbarium
- 5/ Mise en place de la Déclaration Préalable en zones N et A
- 6/ Demande de déclaration de catastrophe naturelle sécheresse
- 7/ Eau et assainissement : RPQS et demandes de subventions
- 8/ Reversement droits de place de la Sainte Anne au CAC
- 9/ Tarifs annonceurs Gibelotte
- 10/ Informations diverses (Gibelotte, Approyls, Taxe de séjour, Ponts, Pont passerelle, Scot, fonds CRST etc..)
- 11/Questions diverses

## **1/ Validation du rapport d'activité (CCPDS)**

### **Délibération → Communauté de Commune des Portes de Sologne : Approbation du rapport d'activités 2017 - réf : 2018-037**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, s'ils ont bien pris connaissance du rapport d'activités 2017 de La Communauté de Communes des Portes de Sologne qui leur a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et s'ils ont des questions ou des observations à faire.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Monsieur Jean-Paul Roche Président de la Communauté de commune présente le présent rapport qui retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2017. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

**Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 2/ Taxe d'aménagement

### **Délibération → Exonération facultative de la taxe d'aménagement - réf : 2018-038**

Afin de permettre à la commune de LIGNY-LE-RIBAUT d'être plus attractive et de faciliter l'implantation des industriels et artisans dans les zones Madame le Maire propose de mettre en place une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'EXONERER** partiellement au taux de 0,5 % les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité cette proposition est validée. (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 3/ Accueil périscolaire

### **Délibération → Reprise en régie de l'activité de l'association de la garderie vers la commune de LIGNY LE RIBAUT - réf : 2018-039**

Madame le Maire a évoqué lors du dernier conseil municipal la reprise en régie de la garderie est une association créée en 1991.

**Le Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret qui a eu lieu le 4 octobre 2018 a rendu un avis favorable quant à cette proposition.**

Le Conseil Municipal valide donc à l'unanimité la reprise en régie de l'accueil périscolaire.

La dissolution prochaine de l'association, déclenchera les différents actes administratifs afférents à cette reprise.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 4/ Fleurissement/aménagement du columbarium

Madame le Maire passe la parole à Madame Drupt, elle informe les membres du conseil que le nouvel aménagement de l'espace cinéraire a été réalisé par les agents communaux. La plantation de quelques plantes (lavande,...) sera faite avant la Toussaint.

## 5/ Mise en place de la Déclaration Préalable en zones N et A

### **Délibération → PLU - Instauration de la déclaration préalable pour les divisions volontaires en zone N et A - réf: 2018-040**

Madame Minière, adjointe en charge de l'urbanisme rend compte au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de la compétence PLUi, dans le cadre de l'instauration de cette déclaration préalable pour les divisions volontaires en zone N et A sur notre territoire communal.

La confirmation de l'instauration de la DP pour ces divisions permettra :

- le renforcement du contrôle des collectivités en matière de divisions parcellaires,
- Éviter le morcellement des parcelles
- une information régulière des mouvements sur la commune,
- l'information sur les problèmes éventuels en termes d'eau potable, d'assainissement ou de défense contre l'incendie, et la protection du patrimoine bâti, naturel et du paysage solognot
- etc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la CCPS pour cette instauration. (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 6/ Demande de déclaration de catastrophe naturelle sécheresse

### **Délibération → Demande de déclaration de catastrophe naturelle sécheresse - réf : 2018-041**

Madame le Maire informe que suite à la sécheresse estivale 2018, plusieurs déclarations d'administrés ont été reçues à la mairie, concernant des dégâts sur leur habitation.

Aujourd'hui 14 prises de contact avec la mairie et 2 dossiers ont été déposés.

C'est pourquoi, la commune va faire une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sécheresse auprès de la Préfecture du Loiret.

**Le conseil municipal prend acte de cette démarche. Un Cerfa sera complété et envoyé à la Préfecture.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 7/ Eau et assainissement : RPQS et demandes de subventions

### **Délibération → Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 - réf : 2018-042**

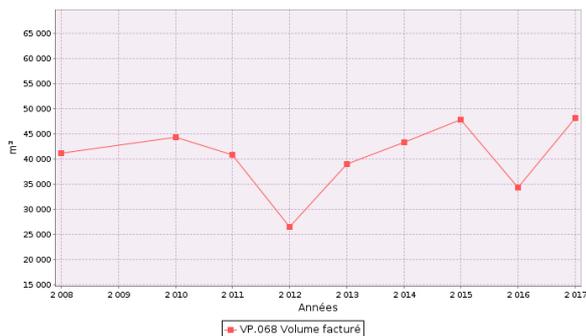
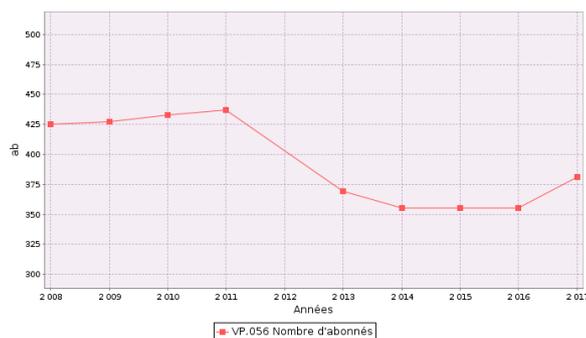
Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la **qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

*Elle passe la parole à Monsieur GRUGIER en charge de l'eau et l'assainissement*

Quelques informations sont données à l'assemblée sur l'assainissement :

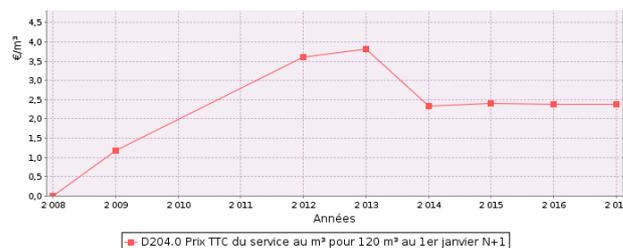
Le service public d'assainissement collectif dessert 381 abonnés au 31/12/2017

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,81 habitants/abonné au 31/12/2017.



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	34 321	48 185	40,4%

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	71 €	71 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération → Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 -réf : 2018-043**

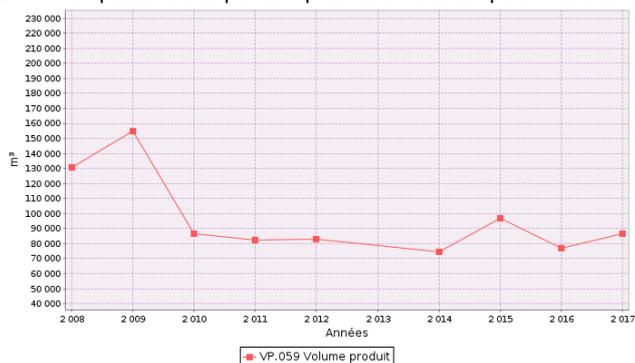
Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et **la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Elle passe la parole à Monsieur GRUGIER en charge de l'eau et l'assainissement.

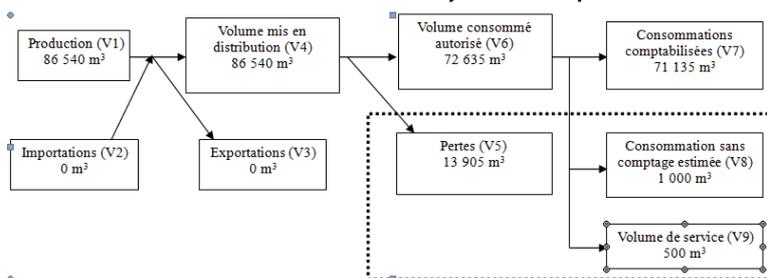
Quelques informations sont données à l'assemblée sur l'eau potable:

Le service public d'eau potable dessert 1 220 habitants soit 671 abonnés au 31/12/2017

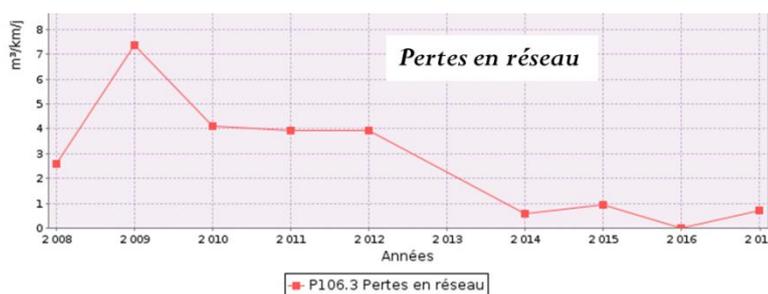
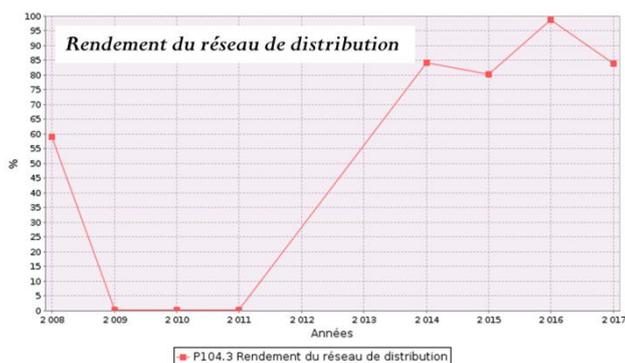
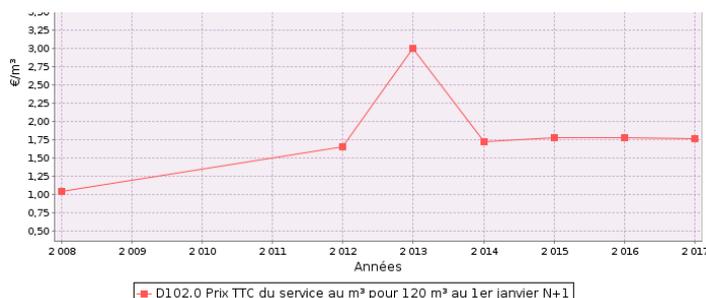
Le service public d'eau potable prélève 86 640 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 (76 753 pour l'exercice 2016).



### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	24,3 €	22,75 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Subvention :

Monsieur Grugier rappelle que deux dossiers ont été déposés à l'agence de l'eau pour une demande de subvention :

- Mise en sécurité du forage par l'installation d'un capot et installation d'une alarme anti-intrusion (périmètre immédiat)
- Assistance technique et administrative pour la réalisation des travaux de mise en conformité (périmètre rapproché)

Un retour négatif de l'Agence de l'Eau a été fait

## 8/ Reversement droits de place de la Sainte Anne au CAC

### Délibération → Subvention Comité d'Animation Communal (CAC): reversement subvention Saint Anne - réf : 2018-044

Madame le Maire rappelle que le CAC a organisé un vide grenier le dimanche 22 juillet à la Sainte Anne la somme collectée est reversée à l'association organisatrice de l'évènement. Cette année une somme de 2480 € a été collectée.

il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme au Comité d'Animation Communal, inscrite au Budget Primitif compte 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 9/ Gibelotte : Tarifs et dates

### Délibération → Annonceurs gibelotte - réf : 2018-045

Afin de faciliter l'encaissement des encarts de la Gibelotte (bulletin municipal), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau les tarifs ci-dessous et de proposer un tarif à la parution pour l'ensemble des annonceurs :

Pages	1/8	¼	1/2
tarifs	30 €	50 €	80 €

A l'unanimité ces tarifs sont adoptés. (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Information gibelotte : Rédaction de la gibelotte pour le mois de décembre 2018

Mr THEFFO indique aux membres du conseil municipal les différentes dates pour la prochaine Gibelotte de décembre

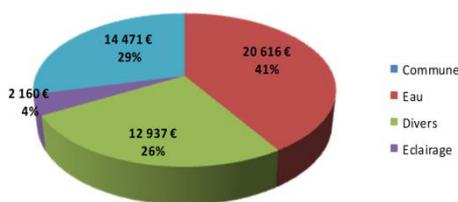
- Réception des articles le 26/ novembre
- Réception de la gibelotte le 18/19 décembre
- Distribution le 20 décembre
- 

## 10/ Informations diverses

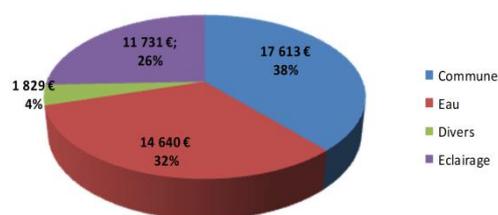
### ❖ Point des marchés Approuvés :

Monsieur THEFFO fait le point sur la consommation électrique de la commune : Engie

**Factures ENGIE 2016**



**Factures ENGIE 2017**



### ❖ CCPS – Mise en place d'une taxe de séjour au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne relative à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Elle est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

→ Réunion d'information prévue auprès des hébergeurs le 16 octobre 2018

### ❖ Pont passerelle :

Mr Theffo informe les membres de l'assemblée que la passerelle a été installée le 26/09/2018

Les travaux seront finalisés cette semaine avec une ouverture prévue fin de semaine.

❖ **Schéma de Cohérence Territoriale**

La première réunion publique concernant le SCoT a eu lieu le mardi 2 octobre 2018.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site de la Communauté de Commune des portes de Sologne. La population est invitée à faire part de ses remarques.

❖ **Facturation eau 2018**

Un document de l'ARS sur la qualité de l'eau sera transmis à chaque abonné avec la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2018

❖ **Marque Sologne**

Madame le Maire informe les membres de la mise en place du plan de communication de la Marque Sologne.

Celui-ci sera proposé au vote au prochain conseil communautaire. Cela permettra une meilleure visibilité des acteurs du tourisme et de notre territoire pour favoriser l'activité économique touristique, un emploi de coordinateur de la marque va être proposé.

❖ **Cantine**

Monsieur Grugier donne des nouvelles informations concernant la réglementation de l'approvisionnement de la cantine. La cantine devra au minimum se fournir 20% en circuit court et d'origine BIO.

De nouvelles chaises ont également été commandées afin de remplacer les anciennes.

❖ **Le Pays Sologne Val Sud :**

Madame le Maire indique que malgré la dissolution prochaine au 31/12/2018 du Pays Sologne Val Sud, des fonds du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sont disponibles (CRST)

Les projets communaux pouvant bénéficier des subventions du CRST doivent respecter les modalités des cadres de référence régionaux votés en décembre 2017

Pour mémoire 2 dossiers concernent la commune de Ligny:

- ✓ **Accessibilité de l'école**
- ✓ **Travaux inondations**

## 11/Questions diverses :

**Délibération → Subvention banque alimentaire - réf : 2018-046**

Afin de poursuivre l'aide alimentaire apportée à certains habitants, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire pour un montant de 2400 € pour l'année 2018

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

**Lavoir**

Monsieur Theffo indique que les experts n'ont toujours pas fait de retour concernant les travaux liés au lavoir. Une relance va être faite afin de faire avancer le dossier.

**Colis Noël :**

Madame Soulier indique aux membres du conseil municipal que l'entreprise retenue pour les colis de Noël est Duc de Gascogne suite à la présentation au dernier CCAS, de plusieurs offres.

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21 :30

En mairie, le 30/10/2018

Le Maire

Anne DURAND-GABORIT

